

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
22 septembre 2009
Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **22 septembre**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 15 septembre 2009

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf Melle Cuttaz et M. Fonteneau, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Bertholio	à	Mme Sarrazin
Mme Travostino	à	M. le Maire
Mme Dury	à	Mme Girardier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	24
Votants	:	27

Mme Géraldine PONCET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance publique du 15 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

09-49- Transformation d'un poste de rédacteur territorial en poste de rédacteur chef

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 1^{er} octobre 2009 un poste de rédacteur chef, à temps complet et de fermer à compter de sa nomination le poste de rédacteur territorial occupé par l'intéressé

09-50- Grdf - Compte-rendu de concession exercice 2008 - Approbation

Mme Girardier demande en quoi consiste « l'exercice de crise » dont fait état le compte-rendu de concession de Grdf. M. le Maire explique qu'il s'agit sûrement d'une simulation d'un appel informant d'une fuite de gaz afin de tester les délais d'interventions et analyser les procédures et risques liées aux interventions.

La commune a approuvé en 1995, le contrat de concession de la distribution publique de gaz naturel sur son territoire, selon le modèle du cahier des charges élaboré par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux renforçant le rôle de concédant des Collectivités. Au titre de l'article 32 du contrat de concession signé le 25 octobre 1995 pour une durée de 30 ans, il est prévu l'établissement d'un compte rendu annuel à la collectivité. GrDF a établi ce compte-rendu au titre de l'année 2008, lequel relate un certain nombre de points clés : 32 499 m de réseau, 30 751 MWh acheminés et 2,025 millions d'euros de valeur nette de patrimoine.

Une action très importante est développée par Grdf au titre de la sécurité de la distribution lors d'appel de tiers et d'incidents (15 appels en 2008) ainsi qu'au titre des actes de prévention (par rapport aux entreprises et aux travaux) : Surveillance des réseaux à pied et

par le VSR, Traitement des compteurs, Exercice de crise simulé le 2 octobre 2008, - Formation du personnel communal - Partenariat avec les sapeurs pompiers. GrDF a investi 38 359 € au titre des investissements en développement et 38 500 € au titre des investissements liés à la modernisation des réseaux.

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** de ce compte-rendu annuel de concession de la commune avec GrDF pour l'exercice 2008.

09-51 Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports 74 - Contrat Educatif Local 2009-2010

Mme Lassalle rappelle que le Contrat Educatif Local, financé par la DDJS, regroupe les activités organisées dans le cadre de Pass'Artistes, Pass'sports, Pass'sports vacances et durant la pause méridienne. M. Nehr veut savoir s'il s'agit d'un nouveau contrat ou d'une reconduction du contrat habituel. Mme Lassalle précise qu'il s'agit d'un avenant au contrat initial que l'on signe chaque année afin de percevoir une subvention de la DDJS. Elle explique également que la commune doit organiser un comité de pilotage chaque année afin de présenter un compte-rendu qualitatif et financier pour justifier des actions menées dans le cadre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant au Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2009-2010 entérinant une subvention de 4 700€ accordée à la commune, et adopte le projet et le financement des actions subventionnées.

09-52 - Bilan d'activités 2008 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy – avis

Monsieur Santilli constate que chaque direction indique le nombre d'agents employés mais ce rapport ne fait nulle part le total des agents employés par la C2A. Il souhaiterait également savoir comment à évoluer l'effectif du personnel depuis la création de la Communauté d'Agglomération. M. le Maire explique qu'il n'est pas aisé de répondre car cette structure intercommunale s'est constituée par étape successive avec la création tout d'abord des services généraux puis le rattachement ou la création de services successifs comme ceux de l'eau et des déchets et enfin ceux relatifs à la gérontologie. Cette dernière direction voit d'ailleurs son nombre d'employés augmenter à chaque création d'EHPAD car il faut compter en moyenne un agent par lit soit environ 70 agents.

M. Pellicier précise qu'il est membre de la commission Finances de la C2A et explique qu'il a été demandé à chaque commission de limiter le personnel communal en ne remplaçant pas tous ceux qui partent et notamment les chefs de service.

M. le Maire donne pour information le nombre d'agents des services dont il est vice-président : Service de l'eau : 60 agents et service des déchets : 75 agents. Il précise également que le SILA compte 178 agents.

M. Santilli note, dans le chapitre consacré aux ressources humaines, qu'il existe une mission de prévention du risque lié à l'absentéisme confiée à un consultant extérieur. Il souhaite savoir si l'absentéisme est élevé parmi le personnel de la C2A. M. Le Maire explique que l'absentéisme n'est pas forcément élevé mais il précise que c'est un gage du sérieux de la gestion de la collectivité qui analyse les causes des maladies et arrêts des agents. M. Pellicier précise que cette mission est une suite logique du précédent mandat où il avait été constaté que certains services avaient un taux d'absentéisme pour maladie ou accident du travail plus élevé que d'autres : déchets, crèche, EHPAD. Cette mission a notamment permis de mettre en place des procédures et formations afin de corriger les mauvaises postures dans l'exécution d'une tâche par exemple.

M. Mangiarotti précise que le nombre d'agents de la C2A fin 2008 s'élevait à 902 soit 845 ETP.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, approuvé par le Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Annecy, a été approuvé, à son tour, par le Conseil Municipal de Poisy. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers.

09-53 -Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2008 – avis

Mme Girardier souhaiterait savoir si toute la commune de Poisy est branchée sur le lac.

M. le Maire explique qu'une partie du bas service de la commune (des Creusettes jusqu'au chemin du Paret) est alimentée depuis 2003 par l'eau du lac via Cran-Gevrier et le Pont de Tasset. Pour le reste du bas service, il existe un coupage de l'eau venant du lac et de celle de la nappe des lles. Pour le moyen et le haut service, il s'agit également d'un coupage entre l'eau du lac et celle de la nappe des lles. Depuis deux mois, des membranes ultrafiltrantes ont été mises en service afin de supprimer les pollens et les bactéries de l'eau. Le coupage a ainsi permis de diminuer la dureté de l'eau qui oscille désormais entre 20 et 23°. M. Santilli souhaite connaître la dureté de l'eau du lac. M. le Maire répond qu'elle est de 14/15° et que celle de la nappe des lles s'élève à 38°.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2008 de la Communauté d'Agglomération d'Annecy, approuvé par le Conseil de Communauté de l'Agglomération d'Annecy, a été approuvé, à son tour, par le Conseil Municipal de Poisy. Ce rapport comprend des indicateurs techniques et financiers.

09-54 - SELEQ 74 : Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication – cheminement piétonnier

Le Syndicat d'Electricité, des Energies et d'Equipeement de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2009, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération «cheminement piétonnier» d'un montant global estimé à 41 748€, avec une participation financière communale s'élevant à 30 153 € et des frais généraux s'élevant 1252€.

M. Nehr souhaite savoir où se situe le cheminement piétonnier dont il est question dans cette délibération.

M. Bourgeaux précise qu'il s'agit du cheminement piéton qui longe le canal vers le marais. Il explique le SELEQ subventionne l'éclairage de ce cheminement piéton et que la semaine prochaine vont débiter les travaux permettant la réalisation des trottoirs reliant ce cheminement aux trottoirs présents aux abords du lycée agricole. Il précise également que la solution du cheminement a été préférée à celle de la réalisation de trottoirs tout le long de la route de l'école d'agriculture pour des questions de propriété foncière.

M. Fievet demande si le manque d'éclairage le long de la route de l'école d'agriculture est une volonté de la commune. M. Bourgeaux répond par la négative et explique que l'éclairage est en panne. M. le Maire explique que lorsqu'un éclairage de voirie existe la commune ne peut pas le supprimer et que, le cas échéant, elle pourrait faire l'objet d'une recherche en responsabilité si un accident se produisait. M. le Maire rappelle cependant que la commune a mis en place une politique d'économie d'énergie pour l'éclairage public en éteignant l'éclairage du parking de la Croix des places à 22h et en réalisant un abaissement d'intensité sur la route de Macully, non perceptible par les automobilistes, à partir de 22h également. M. Pellicier précise également que les travaux d'éclairage sur le cheminement piéton ne seront payés qu'en 2011 car il existe un décalage de deux ans entre la demande de participation financière communale et le premier appel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la répartition financière d'un montant global estimé à 41 748€, avec une participation financière communale s'élevant à 30153 € et des frais généraux s'élevant 1252 €

- **S'engage** à verser au Syndicat d'Electricité, d'Energies et d'Equipeement de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 1002€ sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat d'Electricité des Energies et d'Equipeement de la Haute-Savoie, les vingt annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2010 aux conditions fixées par le SELEQ 74 après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

09-55 - Convention de participation financière pour la réalisation de l'aménagement du parc de Calvi

M. le Maire rappelle au Conseil les travaux d'aménagement de la Rue de l'Artisanat permettant de desservir dans les meilleurs conditions les divers terrains des propriétaires riverains, dont celui de la SCI du Noyer. Ces travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 400 000€ HT. En s'inspirant des principes dont dispose l'article L 332-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux participations votées par le Conseil Municipal pour les voies nouvelles ou l'aménagement des voies existantes et l'établissement des réseaux, lorsque ces travaux sont réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions, il a été proposé de passer une convention de participation financière pour la réalisation de l'aménagement du parc de Calvi avec la SCI du Noyer.

M. Bolon s'interroge sur l'article 3 de cette convention et notamment sur « l'entretien de l'ouvrage réalisé afin de permettre l'accès à la zone dans de meilleure condition ». Il souhaite savoir s'il s'agit de l'entretien de la route. M. le Maire répond par la positive et précise que cette route pourra être prolongée en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de participation financière pour la réalisation de l'aménagement du parc de Calvi avec la SCI du Noyer. La SCI s'engage à verser les sommes dues pour sa participation au financement des travaux, soit 98 703€, soit un pourcentage d'environ 24,68% du montant desdits travaux, réévalué en fonction du coût réel de l'opération.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette convention

09-56 Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police – réalisation d'un passage souterrain dans le cadre des travaux périphériques au collège de Poisy – engagement à réaliser les travaux

Monsieur le Maire rappelle la DCM 09-21 par laquelle était sollicitée une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie au titre des amendes des police pour la réalisation d'un passage souterrain passant sous la RD14, afin de sécuriser l'accès piéton au futur collège et qu'il y a lieu de s'engager sur les travaux précités. Une subvention de 45 000 € a été attribuée. Il rappelle qu'initialement le coût du passage souterrain sous le RD14 par la Conseil Général avait été estimé à 1 750 000 € mais que ce dernier a finalement été réduit à 800 000 € financé par moitié par la commune. N. Nehr reste perplexe sur la diminution de la moitié du coût estimatif de la réalisation de cet ouvrage. Il trouve cela inquiétant et se demande ce qui se serait passé si la commune n'avait pas négocié pour réduire le coût de ce passage souterrain. M. le Maire précise que, bien entendu, la réalisation de cet ouvrage pour 800 000 € était réalisable. Mme Poncet souhaite connaître le coût de réalisation du passage souterrain situé vers le Mille-Club. M. le Maire répond que ce passage datant de 1981, il n'est pas en mesure de lui répondre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'engage** à réaliser les travaux de réalisation d'un passage souterrain sous la RD14 pour sécuriser l'accès des piétons au collège.

09-57 - Affectation des terrains dédiés à la construction du collège, à la réalisation d'une voie de desserte du collège, du gymnase et de la zone Ua1 d'extension du Centre-Village ainsi qu'à la protection du pipe line.

M. le Maire rappelle que la commune est traversée par le SPMR, pipeline-oléoduc. Au démarrage du projet du collège, le SPMR a expliqué qu'une dalle de protection de 15cm d'épaisseur était nécessaire et le projet s'est basé sur ce préalable. Or, suite à un accident en Belgique, la réglementation s'est durcie. Au moment du dépôt du permis de construire du collège, le SPMR a été questionné sur les prospect à appliquer pour un ERP de plus de 100 personnes. Le SPMR a tergiversé pour répondre et le décret d'août 2006 a fini par fixer l'obligation de protéger le pipeline par une dalle de 20cm d'épaisseur de 2,5m de large et sur 200m de long. Quand le permis de construire a été déposé en 2007, une nouvelle réglementation a fait porter la totalité du coût lié à la protection du pipeline sur le C2A et la commune. Le Conseil Général qui a acheté le terrain libre de droit ne veut évidemment pas participer au financement de cette protection. M. le Maire a rencontré le SPMR en Préfecture lors d'une réunion le 15 septembre dernier. Il a expliqué que la construction du collège avance et qu'il doit ouvrir à la rentrée 2010 mais que ni la commune, ni la C2A ne veulent supporter les 300 000 € liés à la pose des dalles. La commune a interrogé son cabinet juridique qui lui a expliqué qu'avant d'aller au contentieux, il était nécessaire de classer les parcelles traversées par le SPMR dans le domaine public. M. le Maire précise que parallèlement à l'avancée des travaux de protection du pipeline, deux référés seront déposés. Le premier jouera sur l'antériorité car on a pas pu déposer le permis avant car il n'y a jamais eu de réponse du SPMR sur les prospects à appliquer. Pour le second, M. le Maire expose les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1, lequel dispose que ,

« Sous réserve de dispositions législatives spéciales, le domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Ainsi en classant ces parcelles dans le domaine public, la commune n'aura pas à supporter le coût lié à la protection du pipeline.

Il rappelle ensuite que la Commune est propriétaire des parcelles suivantes situées aux Ménards : AR 20 (86 m²), AR 17 (38 m²), AR18 (375 m²), AR 11(349 m²), AR 272 (114 m²), AR 291 (15m²), AR 21a (232 m²), AR23a (40m²), AR277a (114m²), AR32a (158m²), AR322a (985m²), AR320a (1149m²), AR318 (250m²), AR316 (239m²), AR314 (68m²), AR274a (158m²), AR289a (1524m²).

Monsieur le Maire expose ensuite que ces terrains sont destinés d'une part, à l'édification du collège par le Conseil Général, à la réalisation d'une voie de desserte du collège, du gymnase ainsi que de la zone Ua1 d'extension du Centre Village (qui comporte un emplacement réservé pour la réalisation de logements dont 20% de logements sociaux) et d'autre part, à la construction d'une dalle de protection du pipe line transportant des hydrocarbures ; cette protection s'avérant nécessaire eu égard à la note de M. le Préfet en date du 2 avril 2009,

Monsieur le Maire informe le Conseil que préalablement au classement des terrains susvisés, la Commune a l'obligation de procéder à leur affectation, en tant que ces terrains font l'objet d'un aménagement spécial et sont destinés à l'usage du public et affectés, en partie, au service public de l'éducation nationale.

M. Neuville s'interroge sur le délai d'une telle procédure juridique compte tenu du calendrier serré de réalisation des travaux. M. le Maire explique que compte tenu de l'urgence de ce dossier, il s'agira de référés.

Mme Suppo précise qu'on ne peut pas nous reprocher de classer ces parcelles dans le domaine public maintenant dans le sens où ici le caractère de domanialité public existe indépendamment de la décision de classement. Le classement constate un état de fait

évident. Même si les travaux de construction du collège n'avait pas débuté, on pourra déjà dire que l'on est dans le domaine public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'affecter** les parcelles listées précédemment lesquelles font l'objet d'un aménagement spécial à l'usage du public ainsi qu'à l'usage du service public de l'éducation nationale ;
- **Autorise** le Maire à prendre toute mesure nécessaire à leur affectation.

09-58 - Classement dans le domaine public des terrains dédiés à la construction du collège, à la réalisation d'une voie de desserte du collège, du gymnase et de la zone Ua1 d'extension du Centre-Village ainsi qu'à la protection du pipe line.

M. Bolon demande si la construction de logement peut être considérée comme une justification de l'affectation des parcelles à l'usage direct du public. M. le Maire précise qu'il s'agit en partie de logements locatifs pour lesquels on est en général bienveillant mais que cette voie permettra également de desservir d'autres habitations dont la voie d'accès ne pourra pas déboucher sur le CD 14.

M. le Maire explique que les terrains concernés ont fait l'objet par délibération du même jour de leur affectation à l'usage direct du public en tant qu'il s'agit de terrains sur lesquels la circulation du public est réelle, ces terrains étant également affectés au service public de l'éducation nationale en raison de la construction, par le Conseil Général, du collège et du gymnase de POISY,

Monsieur le Maire informe le Conseil que, suite à l'affectation des terrains susvisés, la Commune doit procéder à leur classement dans le domaine public, sous réserve du caractère exécutoire de la délibération procédant à leur affectation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide de procéder au classement dans le domaine public** des parcelles listées précédemment lesdites parcelles faisant partie d'un aménagement spécial et étant affectées à l'usage du public ainsi qu'au service public de l'éducation nationale ;
- **Autorise** le Maire à prendre tout acte nécessaire au classement susvisé, sous réserve du caractère exécutoire de la décision d'affecter les terrains à l'usage du public et au service public de l'éducation nationale.

Questions diverses

Décision municipale n°09-05 : Liste des marchés conclu depuis le 15/07/09 dans le cadre de la délégation du Maire

1. Aménagement de l'ancien cimetière

MOE : cabinet LONGERAY

a) Lot n°1 – Travaux de drainage

Détail : Tranche ferme (drainage profond des allées B et C) + TC1 (drainage superficiel des allées principales b,C,D2,E2,F1 et F2) + TC 2 (drainage superficiel des allées principales A, D1, E1 et F1 et drainage superficiel des allées secondaires G,H,I,J,K,L et M)

Titulaire : DEGEORGES TP - Montant : 127 900,72 € TTC - Marché notifié le 17-08-09

b) Lot n°2 – Travaux de revêtements bitumineux des allées principales et secondaires

Titulaire : EUROVIA - Montant : 86 994,65 € TTC - Marché notifié le 14-08-09

Monsieur le Maire explique que les travaux se réaliseront sur 2009 et 2010.

2. Aménagement du chemin des Greffons et de la Route des Creusettes

MOE : cabinet SED

Titulaire : EUROVIA - Montant : 181 308,58 € TTC (Offre de base + option relative aux bordures béton T2 en parement basalte granité au lieu de béton lisse) - Marché notifié le :07-08-09

Monsieur le Maire précise qu'une économie de plus de 24% a été réalisée par rapport au coût estimatif du projet.

3. Marché de maintenance et de mise en conformité des ascenseurs

La Mairie de Poisy dispose de cinq ascenseurs : Centre administratif – Bât A ; Centre administratif – Bât B ; Centre socioculturel (Forum) ; Vestiaires du foot ; Ecole primaire de Brassilly. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra ensuite être reconduit deux fois, par reconduction tacite, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans. Date de notification : 04/09/09.

Titulaire : KONE Ascenseurs (Seynod)

1) Contrat de maintenance de base : Montant annuel : 4908,77 € TTC

2) Mise en conformité avec l'ensemble des points de l'échéance légale du 31/12/2010 - Montant annuel : 0 € TTC

Une économie de l'ordre de 50% sur le contrat a été réalisée.

Modification de la procédure interne de passation des marchés publics

Le 20/12/08, deux décrets (n°2008-1355 de mise en œuvre du plan de relance et n°2008-1356 relevant certains seuils de passation) ont été publiés et ont apporté plusieurs changements dans le Code des Marchés Publics: Afin d'intégrer ces évolutions, il a été nécessaire de modifier le guide de procédures internes de passation des marchés publics de la collectivité.

M. le Maire explique que ce guide a pour but de sécuriser les marchés passés par la collectivité. M. Bolon remarque qu'il s'agit également de favoriser l'accès des PME aux marchés publics. Cependant, un délai de réponse court pour répondre à une offre n'est pas toujours adapté aux PME car elles n'ont pas toujours les moyens humains pour répondre.

Prévention contre la grippe H1N1

Monsieur le Maire explique qu'une note de service a été rédigée pour sensibiliser les agents aux mesures d'hygiène et de sécurité à mettre en œuvre afin d'éviter la propagation de la maladie. Le plan de continuité des services sera présenté au CTP du 29 septembre prochain.

Bilan spectacle Brassens du 28 août 2009

Monsieur le Maire fait le bilan financier de cette soirée : Dépenses : 4861,18 € - Recettes : 930 € soit 186 tickets à 5€. Il rappelle également que la commune souhaite inscrire annuellement à cette période un spectacle à destination des habitants de la commune

Montagne d'Age en Partage

La montagne d'Age est un lieu très fréquenté mais sur lequel il y a également de nombreux conflits d'intérêts entre les différents publics : cueilleurs, chasseurs, VTT, promeneurs....

Il est proposé, à l'initiative de Cédric Fonteneau, la création d'un groupe de réflexion auquel seront intégrées les associations communales afin de protéger et faire vivre cet espace naturel.

Membres du groupe de réflexion : Cédric Fonteneau et Daniel Fournier – Elizabeth Lassalle – Jean Bourdeaux – Sophie Girardier – Laurent Rizzo - Pierre Calone – Emmanuel Bolon.

Conseil Municipal d'Enfants

Mme Lassalle explique que les classes suivantes des deux groupes scolaires sont concernées :

- Brassilly : 2 classes de CM1/CM2
- Chef lieu : 4 classes :CE2/CM1 – CM1 – 2 classes de CM2

11 enfants seront élus soit deux enfants par classe (sauf classe mixte CE2/CM1 : 1 enfant).

Le service animation –jeunesse intervient actuellement dans les classes pour expliquer les démarches et proposer aux enfants de retenir deux thèmes.
La campagne électorale débutera début octobre et les élections auront lieu le 20 octobre en mairie.

Projet de marché bio

Un groupe de travail est constitué, à l'initiative de Mme Sarrazin, pour réfléchir sur ce projet .
Membres de ce groupe de travail : Brigitte-Sarrazin – Thérèse Arnaud- Brigitte Lutgen – Géraldine Poncet – Sophie Girardier – Pamphile Santilli

Rentrée des Classes

Mme Carrier explique que les deux groupes scolaires comptent 660 élèves et que la rentrée s'est bien passée. Départ du directeur de Brassilly, M. Magli pour le groupe scolaire de St Jorioz. Il est remplacé par Jean-Luc Tiprez.

Salles annexes du gymnase

Mme Sarrazin travaille actuellement sur la définition des besoins des associations pour l'équipement des salles annexes du gymnase en s'appuyant notamment sur une étude préalable réalisée en 2003 par un programmiste.

Parallèlement, Mme Bertholio et Mme carrier travaillent respectivement sur les besoins en équipements de la future structure multi-accueil et sur l'extension de l'école maternelle de Brasilly afin d'inscrire le coût prévisionnel de ces équipements au budget 2010.